CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

Rôle et constitution

Conseil National du Crédit de la République Centrafricaine

01 JANVIER 2019

CNC-RCA

- ✓ **ROLE DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT**

Créée en 1962 et le Conseil National du Crédit, en abrégé « C.N.C », et ci-après dénommé « Le Conseil » est un organe consultatif, chargé de donner des avis sur l'orientation de la politique de l'épargne et du crédit.

Outre les attributions reconnues par la Convention du 17 janvier 1992, le Conseil étudie et propose toute mesure de portée générale, visant à :

Stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système financier ;

Optimiser l'allocation des ressources financières pour la concrétisation des objectifs de développement économique ;

Contribuer à la promotion du crédit et de l'investissement ;

Renforcer la croissance économique.

Le Conseil peut aussi être consulté pour avis sur le financement des programmes économiques, les conditions des emprunts intérieurs et extérieurs émis par l'Etat et les administrations publiques.

Dans le cadre de ses attributions, le Conseil National du Crédit s'assure :

- de la modernisation du service bancaire minimum ;
- des conditions d'implantation des réseaux, en particulier les ouvertures et fermetures de guichets des établissements de crédit et de microfinance ;
- de la transparence des conditions bancaires appliquées à la clientèle ;
- des conditions de concurrence du système financier ;
- de la publication des comptes des établissements de crédit et de microfinance ;

Le Conseil National du Crédit peut être saisi par l'Autorité monétaire, pour avis, sur les avant-projets de règlements édictés par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale.

Le Conseil prend des décisions de portée générale ou individuelle et s'assure de leur exécution. En en cas de non-observation de ses décisions, le Conseil statue sur le montant de la sanction pécuniaire à appliquer.

- ✓ **COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT**

Président : Monsieur **Henri-Marie DONDRA**, Ministre des Finances et du Budget.

Secrétaire Général : Monsieur Ali CHAÏBOU, Directeur National de la BEAC.

Membres :

- Monsieur **Félix MOLOUA**, Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
- Madame **Evelyne LOUDEGUE**, Chargée de Mission au Ministère des Finances et du Budget, Administrateur de la BEAC ;
- Monsieur **Bienvenu Gustave SEMNGAI**, Administrateur de la BEAC ;
- Monsieur **Jonas MBAI-ASSEM**, Ministère des Finances et du Budget, Membre de la COSUMAF;
- Madame **Sabine BERET**, Directrice Générale du Commerce ;
- Monsieur **Fulbert Urcelo HOULBOUMI**, Représentant le Directeur des Assurances, Banques et de la Micro Finance ;
- Monsieur **Gilles Gilbert GREZENGUET**, Président de l'UNPC ;
- Monsieur **Augustin FEIGOUTO**, Coordonnateur de la CS-REF ;
- Monsieur **Yvon PSIMHIS**, Vice-Président du GICA;
- Monsieur **Noël Jordy MAYAN**, Président de l'APEMF-CA ;
- Monsieur : **Robert NGOKI**, Président de la Chambre de Commerce
- Monsieur **Hervé KOGBOMA YOGO**, Président de l'APECCA.

Membres statutaires

- Monsieur **ABBAS MAHAMAT TOLLI**, Gouverneur de la BEAC ;
- Monsieur **HALILOU YERIMA BOUBAKARY**, Secrétaire Général de la COBAC ;